



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : 06/03/2017	Dossier complet le : 27/03/2017	N° d'enregistrement : 2017 - 2383

1. Intitulé du projet

Projet de zone d'activités « Les Terrasses de Challand II » à Connerré (72)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Société d'Équipement et de Construction de la Sarthe « S.E.C.O.S. »

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Jean-Pierre FABRE, Directeur de la S.E.C.O.S.

RCS / SIRET 576 450 589 00048

Forme juridique Société Anonyme d'Économie Mixte

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager.	Le projet a pour objectif l'aménagement d'une zone d'activités à Connerré (72), sur un terrain d'une superficie d'environ 6,2 ha.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet, situé à l'entrée ouest de la ville de Connerré (72), consiste en l'aménagement de la Zone d'Activité « Les terrasses de Challand II », destinée à permettre l'implantation d'entreprises variées sur le secteur. Les différents lots seront desservis par des voies supportant le passage des véhicules lourds. Sa localisation à proximité du futur échangeur de l'autoroute A11 et sur l'axe Le Mans – Paris en fait une zone potentiellement attractive.

Plus précisément, le projet consiste en la viabilisation d'un lotissement de 6,2 ha environ, comprenant 4,87 ha de surfaces cessibles. Il est composé de 4 îlots divisibles selon les besoins :

- L'îlot A (16 302 m²) recevra au maximum 3 lots ;
- L'îlot B (4 050 m²) recevra au maximum 2 lots ;
- L'îlot C (7 355 m²) recevra au maximum 3 lots ;
- L'îlot D (20 217 m²) recevra au maximum 6 lots.

A noter que la commercialisation des parcelles se fera « à la carte ».

L'aménagement prévoit également la création de voiries, de réseaux, de trottoirs, de deux bassins de rétention et d'espaces verts.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise l'accueil d'activités commerciales, artisanales ou industrielles. Cette zone d'activité a également pour but de contribuer à renforcer le tissu économique local (sur la base des activités déjà présentes sur le secteur) et de diversifier les types d'activités présentes sur la commune.

L'objectif recherché est de se raccorder sur le réseau viaire existant (giratoire au sud-est du projet), et de le poursuivre à travers la mise en place d'un réseau viaire interne à l'opération (qui sera réalisé en deux phases), permettant la desserte des divers lots à aménager.

Le schéma d'ensemble du projet vise l'intégration de l'opération dans l'environnement existant, notamment en termes de fonctionnement des voiries, des réseaux, de gestion des eaux pluviales et d'intégration paysagère.

L'aménagement cherche à développer un cadre de qualité à travers la mise en place d'espaces verts, de cheminements piétons et d'alignements d'arbres. De plus, le projet tient également compte de la topologie existante du terrain. L'ensemble de ces orientations constitue une réponse à l'objectif d'intégration dans l'environnement existant, avec une transition à assurer entre les abords sud (voirie, zone commerciale) et nord de l'opération (boisements et espaces agricoles).

Deux bassins de rétention dédiés à la gestion des eaux pluviales seront aménagés au nord du site afin de permettre une gestion optimale des eaux pluviales (cf. dossier loi sur l'eau).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Durant la phase travaux du projet, il est prévu à la fois le nettoyage du terrain mais également la réalisation de tous les terrassements nécessaires à la mise en place des voies de desserte et des espaces verts du projet. Les déblais du site seront évacués et la terre végétale non évacuée sera mise en stock et réutilisée pour la mise en place des massifs plantés. Les espaces verts seront localisés conformément au plan masse (cf. Annexe 4). La voirie sera construite en deux phases (la seconde concernera l'extension du projet à l'ouest et longera la RD 323).

Les bassins de rétention des eaux de ruissellement seront dimensionnés comme suit :

- Bassin 1 : 622m³ pour une période de retour de 20 ans et un débit de fuite de 11,56 L/s ;
- Bassin 2 : 371m³ pour une période de retour de 20 ans et un débit de fuite de 7,05 L/s.

Du fait de la topographie du site, l'utilisation de noues n'est pas possible (alternance de points hauts et bas). Actuellement, un fossé récupérant les eaux de la zone au sud de la RD 323 traverse le terrain selon l'axe est/nord ouest. Ce fossé sera dévié et n'interférera pas avec les ouvrages hydrauliques du projet.

Les travaux prévoient la réalisation de l'ensemble des tranchées techniques nécessaires aux réseaux : éclairage public, fourreaux P.T.T, eau potable, gaz, électricité basse et moyenne tension, fourreaux de protection en traversée de chaussée. Ainsi :

- Le réseau Télécom sera à raccorder sur le réseau souterrain passant le long de la RD 323 ;
- Le réseau eau potable sera raccordé à une canalisation à réaliser depuis le réseau existant ; et les branchements ainsi que le système de défense incendie (1 poteau à proximité du transformateur) seront réalisés ;
- Le réseau électrique comprendra l'implantation d'un poste de distribution public ;
- Le réseau de gaz sera à raccorder sur le réseau existant le long de la RD 323 ;
- Le réseau d'éclairage public sera raccordé au transformateur à mettre en place.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La voie interne à l'opération prend naissance dans le prolongement de l'amorce d'accès existant (giratoire). Ainsi, durant l'exploitation de cette première phase d'urbanisation, la voirie sera caractérisée par une desserte en deuxième rideau par rapport à la RD 323 et à la future voie de liaison vers l'autoroute A11. Cette voirie de desserte interne propose au nord une placette de retournement permettant à tous les types de véhicules de faire demi-tour. A noter que dans le cadre de l'extension future de la zone, la voirie sera prolongée à l'ouest le long de la RD 323.

Les accès véhicules et piétonniers se feront depuis le giratoire situé sur la RD 323. Le stationnement sera géré sur les emprises privatives et le stationnement visiteur favorisera des revêtements perméables.

Chaque parcelle aura à sa disposition un regard de branchement pour les eaux pluviales et un regard pour les eaux usées. Les eaux de ruissellement seront ensuite dirigées vers les deux bassins de rétention du projet, le tout étant régulé par un débit de fuite vers le fossé le long du chemin de la Soulatrie.

Les terrassements induits par la création des plateformes présenteront des modelés doux. Les plantations sur le site seront constituées d'essences champêtres (pour les haies, les plantations sur talus ainsi que pour la végétation présente à proximité des aires de stockage et en accompagnement de bâtiments). L'ensemble de ces plantations permettra une bonne fixation au sol (notamment des talus) et permettra d'intégrer les entreprises du site dans le grand paysage environnant.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet d'aménagement de la zone d'activité « Les terrasses de Challand II » à Conneré fait l'objet d'un permis d'aménager et d'un dossier au titre de la Loi sur l'eau auprès de l'autorité compétente.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Le périmètre d'intervention s'étend sur environ 6,2 hectares, dont 4,87 ha de surface cessible.	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Zone d'Activités
Les Terrasses de Challand II
72160 CONNERRE

Références cadastrales :

- Sections : OB et ZH
- Numéro des parcelles : 47, 48, 49, 53, 54, 178 et 1006

Coordonnées géographiques¹ Long. 00°28' 56.91"E Lat. 48°03'23.70"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF de type I la plus proche est la ZNIEFF n°520420038 « Friche entre la pelouse et les débats », localisée à environ 3,2 km à l'ouest du projet sur la commune limitrophe de Monfort-le-Gesnois (cf. Annexe 8). La ZNIEFF de type II la plus proche est la ZNIEFF n°520006708 « Vallée de l'Huisne de Connerré à Sceaux-sur-Huisne », localisée à environ 700 m au nord-est du projet (cf. Annexe 8).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'arrêté préfectoral de protection de biotope le plus proche est « Création d'une zone de protection du biotope de colonies de chiroptères dans les carrières souterraines de la Roche à Vouvray-sur-Huisne et Sceaux-sur-Huisne » du 7 mai 2013, localisé à environ 6,1 km au nord-est du périmètre projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Parc Naturel Régional (PNR) le plus proche est le PNR du Perche, situé à environ 25 kilomètres au nord-est de Connerré.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPBE 1 ^{ère} échéance concernant les grandes infrastructures routières et ferroviaires de l'Etat dans la Sarthe a été approuvé en 2011. La 2 ^{ème} échéance a été approuvée en septembre 2013. Le PPBE 1 ^{ère} échéance du Conseil Départemental de la Sarthe a été approuvé le 30 mars 2012, il concerne les voies départementales dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules. Le PPBE 2 ^{ème} échéance est en cours d'élaboration.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ne concerne l'emprise du projet. Le site ne s'inscrit pas dans le périmètre de protection d'un monument historique, ni dans un site inscrit ou classé au titre du paysage ou du patrimoine mondial de l'UNESCO (cf. Annexe 9).

<p>Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Des investigations spécifiques ont été réalisées sur le site, conformément à la réglementation en vigueur. Ces investigations, basées sur les critères pédologiques et botaniques, ont mis en évidence l'absence de zones humides.</p>
<p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune de Connerré est concernée par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la rivière l'Huisne, prescrit par l'arrêté 00-3509 du 11 août 2000 et approuvé par l'arrêté 05-4163 le 01 septembre 2005. Le site du projet n'est pas concerné par des restrictions de constructibilité du plan de zonage (Cf. Annexe 12).</p>
<p>Dans un site ou sur des sols pollués ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucun site inscrit dans les bases de données BASIAS et BASOL n'est présent dans l'emprise du projet. Le site BASIAS le plus proche (localisé au nord-est dans le bourg de Connerré) est la société fermière d'exploitation des produits l'Huissier, qui n'est à ce jour plus en activité (cf. Annexe 13).</p>
<p>Dans une zone de répartition des eaux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune de Connerré est inscrite dans la Zone de Répartition des Eaux « Nappe du Cénomaniens ». Cette nappe souterraine a été classée ZRE par le décret n°2003-869 du 11 septembre 2003.</p>
<p>Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>/</p>
<p>Dans un site inscrit ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>/</p>
<p>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Lequel et à quelle distance ?</p>
<p>D'un site Natura 2000 ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site Natura 2000 le plus proche est la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR5200652 «Carrières souterraines de Vouvray-sur-Huisne », désignée par arrêté du 30/01/2014, et localisée à environ 6,8 km au nord-est du site de projet (Cf. Annexe 6).</p>
<p>D'un site classé ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site classé le plus proche est situé à 6,4 kilomètres à l'est du périmètre projet, sur la commune du Luart. Il s'agit du site « Le château et le parc du Luart », classé le 28 octobre 1943.</p>

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui Non		De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement de la zone d'activité « Les terrasses de Challand II » à Connerré ne va pas engendrer de prélèvements d'eau directs dans le sous-sol ou en surface. Il va en revanche générer une hausse des consommations en eau potable sur le réseau de distribution de la commune, de façon proportionnelle au nombre d'entreprises qui vont s'implanter.
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En l'état d'avancement du projet, l'aménagement du site n'implique pas de modifications prévisibles des masses d'eau souterraines. Les eaux pluviales de l'espace public seront collectées par l'intermédiaire d'un réseau, placé sous la chaussée, qui permettra d'acheminer les eaux de l'espace public jusqu'aux bassins de rétention puis au fossé du chemin de la Soulatrie. NB : Il est prévu que le fossé actuel traversant le site soit dévoyé. Il n'interférera donc pas avec les ouvrages hydrauliques du projet.
Ressources			
Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement n'est pas de nature à générer des excédents ou des déficits particuliers et notables en matériaux. Le projet colle au terrain naturel, hormis pour la voie d'accès, qui sera en remblais depuis le giratoire existant.
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les observations réalisées sur le site, l'emprise à aménager ne présente pas de sensibilité écologique particulière s'agissant des habitats semi-naturels (cf. annexe 7) et des espèces végétales qui les composent. La faune observée sur le site et ses abords est relativement commune. De plus, le site de projet n'est directement concerné par aucune ZNIEFF, site Natura 2000, réserve naturelle... (cf. annexes 6 et 8).
Milieu naturel			
Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet, établi majoritairement sur des espaces agricoles engendrera nécessairement une consommation de ceux-ci. D'autre part, le projet a également vocation à s'établir sur des zones de fourrés et en friche (Cf. Annexe 7). Toutefois, il est à préciser que le site de projet est situé en zones 1AUza et 1AUz du PLU, qui correspondent à un secteur destiné aux activités économiques (artisanales et commerciales). Le règlement de ces zones précise que les volumes bâtis devront être contenus pour une meilleure intégration au paysage (Cf. Annexe 14).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de projet est longé au sud par la RD 323, route départementale classée à grande circulation par le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Sarthe. Cette voie est concernée par le risque de transport de matières dangereuses (TMD), comme de nombreuses voies du département. D'autre part, 8 ICPE sont présentes sur le territoire communal, mais aucune n'est présente au sein du périmètre projet (Cf. Annexe 13). Le périmètre projet n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Mouvement de terrain : la commune est classée en vulnérabilité faible à moyenne au DDRM de Sarthe, car peu d'aléas ou d'enjeux sont présents sur la commune (mais il existe néanmoins des possibilités d'évolution). Aléa retrait et gonflement des argiles : aléa moyen sur le périmètre projet (cf. Annexe 10). Risque de remontées de nappes : sensibilité très faible à faible sur l'emprise projet (cf. Annexe 11). Risque sismique : zone de sismicité très faible (niveau 1 sur 5).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun site inscrit dans les bases de données BASIAS et BASOL n'est présent dans l'emprise du projet. (cf. Annexe 13). Il est à noter qu'une canalisation électrique de transport d'électricité est présente en bordure ouest du site d'étude. Le projet conduisant à une évolution du site actuellement occupé par une friche herbacée, des prairies, des cultures et des fourrés (cf. Annexe 7), sera générateur de trafic (déplacements des personnes travaillant sur le site (trafic pendulaire), des clients et circulation de poids lourds liés à la logistique des activités). A ce stade du projet, il n'est pas possible de déterminer l'intensité du trafic qui sera engendré par la création du site.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet, n'est pas de nature à générer des nuisances sonores significatives, en dehors des périodes de chantier (impact temporaire). Lors de l'exploitation du site, les nuisances sonores susceptibles d'être générées seront liées à l'augmentation locale du trafic et à l'accueil d'éventuelles activités économiques spécifiques. La partie sud du site de projet (longeant la RD 323) est concernée par des nuisances sonores : il s'agit en effet d'un secteur affecté par le bruit des infrastructures de transports terrestres (classement sonore selon l'arrêté préfectoral du département de la Sarthe du 18 mars 2016). En effet, la RD 323, infrastructure de catégorie 2, implique des secteurs affectés par le bruit sur une largeur de 250 m depuis le bord extérieur de la chaussée (Cf. Annexe 13).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	/	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>		Le projet n'est pas de nature à générer des vibrations, en dehors des périodes de chantier (circulation et mouvements des engins de chantier : impact temporaire).
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		Le projet va générer des émissions lumineuses propres à l'éclairage public du site. Les caractéristiques du matériel d'éclairage seront déterminées ultérieurement.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	/	
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		Le projet va nécessairement produire des rejets liquides (écoulements des eaux pluviales sur les surfaces imperméabilisées). Les eaux de ruissellement de voirie seront dirigées vers des avaloirs, et de là, dans un collecteur afin de les stocker provisoirement dans deux bassins de rétention. Ces eaux seront ensuite rejetées au fossé du chemin de la Soulatrie. Ces bassins recevront les eaux des parcelles jusqu'à une imperméabilisation de 60%. Toute surface imperméabilisée supplémentaire devra faire l'objet d'aménagements spécifiques. La gestion hydraulique, pour des raisons techniques (pas de perméabilité des sols) sera réalisée par l'intermédiaire de bassins de rétention situés dans la bande nord-ouest de l'opération (afin de répondre aux orientations d'aménagement et de s'accorder à la topographie du secteur).
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		Le projet va nécessairement produire des effluents durant son exploitation (effluents domestiques). Les réseaux d'assainissement desserviront la zone conformément à la réglementation en vigueur. Chaque parcelle sera équipée d'un regard de branchement raccordé au collecteur principal sous chaussée. Celui-ci sera raccordé sur le réseau existant et un poste de refoulement pourra être créé si besoin.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet, bien que présent en limite du périmètre de protection du monument historique « Logis de la Jatterie », n'accueille aucun élément ou site culturel sur son périmètre. Il ne portera donc pas atteinte au patrimoine culturel de Connerré. D'autre part, le projet a vocation à s'intégrer au grand paysage environnant dans le respect du règlement du PLU, en s'appuyant sur la topographie du secteur et sur la mise en place d'espaces verts et de plantations. De ce fait, l'impact paysager du site sera fortement réduit.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet engendrera une modification des activités agricoles avec la suppression des terres agricoles du site de projet.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Dans le cadre de l'évaluation des incidences cumulées du projet avec d'autres projets connus, l'analyse a porté prioritairement sur le territoire communal de Connerré. Dans un souci de complétude de l'analyse, tous les projets connus situés sur les communes limitrophes ont également été recherchés. Pour cela, la recherche a été effectuée sur les différents sites internet des services de l'Etat (DREAL Pays de la Loire, CGEDD et fichier national des études d'impact) référencant, ou susceptibles de référencer, les avis de l'autorité environnementale (Date de consultation : 02/03/2017). Seuls les projets d'aménagement référencés à partir de 2014 sont intégrés à cette analyse. Les projets référencés sont :

- Le renouvellement d'exploitation pour 5 ans de la carrière de sable et graviers alluvionnaires localisée au lieu-dit « Les Mézières » sur la commune de Beillé. Avis rendu le 6 septembre 2016. ;
- L'aménagement d'un échangeur sur l'autoroute A11, localisé sur les communes de Beillé et La-Chapelle-Saint-Rémi (avis rendu le 13 mars 2015). L'échangeur donnera accès à la RD 323 au droit de la commune de Connerré et permettra ainsi une liaison directe. Sa mise en service est envisagée pour 2018 ;
- Le projet d'ICPE afin de régulariser une installation de transit/regroupement de déchets d'amiante à Montfort-le-Gesnois. Avis rendu le 19 mai 2014 ;
- Le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Nuillé-le-Jalais, au droit de l'ancien centre d'enfouissement technique. Avis rendu le 25 avril 2014.

Le projet est susceptible de créer des effets cumulés avec ces autres projets connus, et notamment avec l'échangeur de l'A11, à la fois en termes de développement économique de Connerré, mais également en impactant la fréquentation routière de la RD 323. Toutefois, ce projet, à destination d'activités économiques, n'est pas de même nature que les autres projets référencés.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet s'établit sur un secteur ne présentant, à priori, pas d'enjeu notable.

Le plan masse du projet a néanmoins été conçu autour des éléments forts du site :

- Afin de s'intégrer au grand paysage, le projet s'appuie sur la topographie spécifique du site et valorise les vues vers la vallée de l'Huisne et le boisement situé à l'angle nord-ouest ;
- L'accès à la future zone d'activité se réalisera depuis la voie amorcée sur le giratoire. Emergeant du terrain naturel et orienté vers le boisement, ce point de vue sera renforcé de par l'accompagnement végétal de la voie d'accès ;
- Le long de la RD 323 et de la future liaison vers l'autoroute A11, un double alignement de chênes sera implanté sur l'emprise publique afin d'accompagner la façade de la Zone d'Activités, offrant une « vitrine » qualitative pour les futures entreprises. Les arbres de hauts-jets seront inter-distants de 10 mètres et une prairie les accompagnera ;
- Le bassin de rétention situé en extrémité de la placette de retournement sera accompagné de plantations à connotation de milieux humides (Cornouiller, Saules, Aulnes, iris des marais, lythrum...). La végétation spontanée qui pourra se mettre en place telle que les roseaux et massettes verront leur développement contrôlé lors des interventions d'entretien. La variété des strates végétales favorisera le développement d'un écosystème spécifique au fonctionnement des bassins et donc de la biodiversité ;
- L'ensemble de ces plantations permettra une bonne fixation au sol (notamment des talus) et permettra d'intégrer les entreprises du site dans le grand paysage environnant.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du contexte du site, des éléments récoltés sur les diverses thématiques environnementales fournis dans le présent formulaire et des annexes associées, il peut être estimé que le projet n'a pas lieu de faire l'objet d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<ul style="list-style-type: none">• Annexe 7 : Occupation du sol du site d'étude• Annexe 8 : Sites naturels sensibles• Annexe 9 : Patrimoine culturel et paysager• Annexe 10 : Aléa retrait/gonflement des argiles• Annexe 11 : Risque de remontées de nappes• Annexe 12 : Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRI) de l'Huisne• Annexe 13 : Nuisances et pollutions• Annexe 14 : Extrait du plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de Connerré

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Le MANS

Jean-Pierre FABRE

le.

6/03/2017

Directeur

Signature



S. E. CO. S.
158, av. Bollée
72019 LE MANS CEDEX 2
Tél. 02 43 40 27 27
Télécopie 02 43 40 27 49

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

